

17 535 Y no 6

COMMUNAUTE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION

Bruxelles, le - 8 JUIN 1993

DIRECTION D'ADMINISTRATION DE
L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

TOUR A.G. - 9^e ÉTAGE
PLACE DU CHAMP DE MARS, 5
1050 BRUXELLES

Tél : 02/507.99.11.

A Messieurs les Gouverneurs,
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres
subventionnés,
Aux Chefs des établissements officiels et libres
d'enseignement spécial secondaire subventionnés par
la Communauté française.

Pour information :

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial
maternel, primaire et secondaire,
Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial,
Aux Conseillers Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés
organisés et subventionnés par la Communauté
Française,
Aux Associations de Parents,
Aux Organisations syndicales,
Aux Membres du Conseil Supérieur de l'Enseignement
spécial.

Objet : Prorogation, pendant l'année scolaire 1993-1994, de
l'expérience de cycles parallèles dans l'enseignement
secondaire spécial de forme 3

Comme suite aux situations créées par l'évolution de la
population scolaire de l'enseignement secondaire spécial et
par des modifications importantes des structures
d'enseignement (prolongation de la scolarité obligatoire,
enseignement à horaire réduit, ...), il apparaît utile
d'envisager certaines adaptations pour permettre à
l'enseignement secondaire spécial de forme 3 de répondre à des
besoins nouveaux.

Certains élèves de l'enseignement secondaire spécial sont
parfois en situation de rejet de l'école. Ce constat se
réalise soit en début de scolarité (2^e et 3^e années d'études),
soit en fin de scolarité (4^e et 5^e années d'études).

L'objectif des structures expérimentales proposées pour
l'année scolaire 1993-1994 est d'éviter le décrochage scolaire
grâce à un assouplissement momentané et exceptionnel des modes
d'organisation de l'enseignement.

Les élèves concernés devront toujours se trouver dans les
conditions requises pour être considérés comme élèves
réguliers.

1. Cycle parallèle portant sur les 2^e et 3^e années d'études
(BOUCLE 2-3).

1.1. Cette organisation expérimentale accueille temporairement
des élèves incapables psychologiquement et socialement de
s'insérer dans les structures scolaires existantes. Ces
jeunes ont aussi des difficultés d'adaptation aux
contraintes minimales de la vie en société. Ils sont
"dérangeants" par leurs attitudes excessives.
Bien qu'en rupture de scolarité, ils ne sont pas pour
autant en situation de démission ou d'opposition totale à
l'école.

1.2. La BOUCLE 2-3 privilégie des objectifs d'épanouissement
personnel et, le cas échéant, d'insertion socio-
professionnelle de l'élève à des objectifs plus
particulièrement centrés sur un projet d'apprentissage
professionnel.
Il revient à l'école qui développe un tel projet
d'accepter chaque élève dans sa globalité, tel qu'il est,
avec tous ses problèmes, avec toutes les difficultés
qu'il pose mais surtout comme un élève EN DEVENIR par la
valorisation de ses potentialités.

1.3. Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre d'un projet
individualisé de réconciliation progressive avec l'école,
notamment par les moyens suivants :

- emploi du temps adapté aux besoins et possibilités des
élèves concernés, et ce dans le respect du volume
global d'heures de présence et sur base d'un avis
favorable de l'inspection compétente.

- recours à un système de projets et de contrats orientés
autant que possible vers des activités inédites ou tout
au moins motivantes, tout en étant soigneusement
étudiées et justifiées.

- réduction du nombre d'intervenants, lesquels doivent constituer une équipe réellement pluridisciplinaire.
 - localisation éventuelle des activités scolaires à l'écart du reste de l'établissement.
 - détermination de critères rigoureux pour l'admission de manière à éviter une concurrence malsaine entre le cycle habituel et ce cycle parallèle. Le rôle du Conseil de classe, avec participation de la guidance, sera essentiel dans ce domaine.
 - objectifs clairement explicités, avec réévaluation continue en vue d'une réinsertion dans le cycle régulier et d'une qualification justifiée dans des délais éventuellement adaptés.
2. Cycle parallèle portant sur les 4^e et 5^e années d'études (BOUCLE 4-5).
- 2.1. Ce cycle accueille temporairement des élèves dont le comportement est semblable à celui qui est défini au point 1.1. ci-dessus.
- 2.2. Il convient cependant de mettre l'accent sur l'acquisition de connaissances et de savoir-faire permettant de satisfaire aux critères de qualification professionnelle en fin de 5^e année d'études.
- 2.3. Cette structure privilégie les activités de pratique professionnelle à l'extérieur de l'école (stages, activités extra muros). L'emploi du temps sera modulé en fonction de cette option. Pour ce faire, il convient de fixer un horaire permettant à l'élève de satisfaire à la formation relevant des cours généraux, spéciaux et techniques.
- 2.3.1. dans le respect des volumes horaires globaux de chacun des cours.
- 2.3.2. selon des modalités garantissant une plausibilité pédagogique réelle.
- 2.4. La BOUCLE 4-5 doit préparer l'élève aux épreuves de qualification organisées par l'établissement. Il est donc essentiel que l'établissement prenne les dispositions requises pour assurer aux élèves les savoir-faire les savoir-être et les connaissances attendues pour ces épreuves.

2.5. Les élèves inscrits dans la "BOUCLE 4-5" sont comptabilisés, pour le calcul du capital-périodes, au prorata du nombre de périodes de cours passées à l'école.

3. Introduction des demandes d'organisation.

- 3.1. L'établissement qui souhaite organiser un des cycles parallèles repris aux points 2 et 3 doit introduire une demande auprès de l'Administration de l'Enseignement spécial avant le 21 juin 1993 pour une mise en oeuvre à partir du 1^{er} septembre 1993.
- 3.2. Cette demande doit préciser clairement le cycle parallèle que l'établissement souhaite organiser.

Elle indiquera en outre, de façon explicite et complète,

- les objectifs poursuivis ;
- les conditions d'admission des élèves ;
- les dispositions prises pour assurer l'accompagnement des élèves ;
- les modalités d'organisation (horaire des élèves, attributions des professeurs, activités prévues, lieux et durées des stages, ...)
- les modalités de suivi et d'évaluation des élèves ;
- les possibilités proposées pour réintégrer la structure non expérimentale.

Cette demande doit être datée et signée par le P.O. ou son délégué.

- 3.3. Cette demande sera établie sur le formulaire dont le modèle est repris en annexe 1 (BOUCLE 2-3) ou en annexe 2 (BOUCLE 4-5) à la présente circulaire. Si un établissement envisage l'ouverture de plusieurs cycles parallèles portant sur la 4^e et la 5^e années d'études, il doit introduire une demande par finalité concernée.
- 3.4. Cette demande devra obtenir l'accord de l'Inspection pédagogique et de l'Administration.
- 3.5. L'organisation du cycle parallèle requiert une dépêche d'autorisation émanant de l'Administration.
- 3.6. Pour d'évidentes raisons pédagogiques, l'établissement intéressé ne proposera qu'une seule structure expérimentale pendant l'année scolaire 1993-1994.

Le Ministre de l'Education,



Elio DI RUPO

Année scolaire 1993-1994

Enseignement secondaire spécial de forme 3

Cycle parallèle portant sur les
2^e et 3^e années d'études
BOUCLE 2-3

Etablissement	(1)
Objectifs poursuivis	(2)
Modalités d'admission des élèves dans la boucle 2-3	(2)
Dispositions prévues pour assurer un accompagnement spécifique des élèves	(2)
Modalités d'organisation proposées	(2)

Modalités d'évaluation prévues	(2)
Possibilités offertes aux élèves de réintégrer la filière normale	(2)

Cette demande est adressée à la Direction
d'Administration

de l'enseignement spécial en date du
.....

Signature du chef
d'établissement

- (1) Compléter
- (2) Expliciter

Année scolaire 1993-1994Enseignement secondaire spécial de forme 3

Cycle parallèle portant sur les
4e et 5e années d'études
BOUCLE 4-5

Etablissement	(1)
Section	(1)
Finalité	(1)
Objectifs poursuivis	(2)
Modalités d'admission des élèves dans la boucle 4-5	(2)
Dispositions prévues pour assurer un accompagnement spécifique des élèves	(2)

Modalités d'organisation
proposées

FILIERE NORMALE

BOUCLE 4-5

Grille horaire approuvée
de 4e année
(1)

Grille
proposée
(2)

Grille horaire approuvée
de 5e année
(1)

Grille
proposée
(2)

Stages

4e année
(3)

5e année
(3)

Modalités d'évaluation
des stages

4e année
(2)

5e année
(2)

Possibilités offertes aux élèves de réintégrer la filière normale	<u>4e année</u> (2)	<u>5e année</u> (2)
---	------------------------	------------------------

Cette demande est adressée à la Direction
d'Administration de l'enseignement spécial
en date du

Signature du chef
d'établissement

- (1) Compléter.
- (2) Expliciter.
- (3) Pour chaque stage, préciser la durée (dates de début et de fin)
et le lieu.